

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-4

MODIFIANT CERTAINS ASPECTS DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

À sa séance ordinaire du 18 février 2026, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 213 sur la rémunération des membres du conseil et modifiant la composition de certains comités*.

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

- 2.** L'article 2 est modifié par le remplacement du montant « 33 000 \$ » par « 41 000 \$ ».
- 3.** L'article 3 est modifié par le remplacement du montant « 25 242 \$ » par « 30 000 \$ ».
- 4.** L'article 4 est modifié par le remplacement du montant « 10 242 \$ » par « 16 000 \$ ».
- 5.** L'article 10.3 est modifié par le remplacement du montant « 1 570 \$ » par « 2 900 \$ ».
- 6.** L'article 10.4 est modifié par le remplacement du montant « 1 047 \$ » par « 1 900 \$ ».
- 7.** L'Annexe I est modifiée par l'ajout du « Comité sur l'immigration » à la liste « 1- Comité : ».
- 8.** L'Annexe I est modifiée par le retrait du « Comité Projet Signature ».
- 9.** L'Annexe I est modifiée par le remplacement du « Comité aviseur Accès entreprise Québec » par le « Comité Accès PME ».
- 10.** L'Annexe I est modifiée par le retrait du « Comité sur la Maison de l'environnement ».
- 11.** L'Annexe I est modifiée par l'ajout du « Comité consultatif régional de la Montérégie-Est sur les places en services de garde » à la liste « 1- Comité : ».
- 12.** L'Annexe I est modifiée par l'ajout du « Comité ressources humaines » à la liste « 1- Comité : ».
- 13.** L'Annexe I est modifiée par l'ajout du comité « Table régionale d'habitation de Marguerite-D'Youville » à la liste « 1- Comité : ».
- 14.** L'Annexe I est modifiée par le remplacement de la mention « • Comités relevant du Fonds régions et ruralité » par « • Comité Fonds régions et ruralité – Volet 1 »;

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

- 15.** Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.